

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 septembre 2017

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Délibérations : 1 / 2 / 3 / 5 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10 / 11 / 12

Nombre de votants : 17 (Mme LEYMARIE Nathalie ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure)

Délibérations : 4

Nombre de votants : 15 (Mme LEYMARIE Nathalie ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure) – Messieurs Michel ROUX et Soyer YVES n'ayant pas participé au débat et au vote.

Date de la convocation : 14 septembre 2017

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BIZARD Mélanie, BURON Lionel, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, MOREL Maxime, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves, TROUVE Claude.

Excusés : DUPUIS Christian, LEYMARIE Nathalie, MORISSET Jézabelle

Secrétaire de séance : FOURNIER Daniel

- Procès-verbal de la réunion du 27 juillet : validé à l'unanimité.

Délibérations**2017-09-01 - Délibération Modificative Budgétaire 01/2017 – Budget « Commune »**

Comme suite à la réunion de la commission des finances du 11 septembre 2017 et aux regards des projets 2017, les membres de la commission des finances proposent les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
imputation	intitulé	montant	imputation	intitulé	montant
Op. 41 - Éclairage public					
2315	Installation mat. et outil.	10 000,00 €			
	Total Opération avant DM :	17 760,00 €			
	Total Opération 41 après DM :	27 760,00 €			
Op. 46 - Travaux de voirie - Pierre Levée, Rougerie et Puits d'Enfer					
2315	Installation mat. et outil.	100 000,00 €			
	Total Opération avant DM :	135 000,00 €			
	Total Opération 46 après DM :	235 000,00 €			
ONA - Opérations non individualisées					
Chap. 23 - Immobilisations en cours					
2313	Constructions	50 000,00 €			
2315	Installations tech.de voirie	60 000,00 €			
	Total Chapitre / Op. avant DM :	183 500,00 €			
	Total Chap. / Op après DM :	73 500,00 €			
TOTAL Section / Investissement avant DM		1 091 365,00 €	TOTAL Section / Investissement avant DM		1 091 365,00 €
TOTAL Section / Investissement après DM		1 091 365,00 €	TOTAL Section / Investissement après DM		1 091 365,00 €

Après débat, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de valider la proposition ci-dessus.

2017-09-02- Attribution de subventions

Une somme de 7 000€ a été inscrite au budget "Commune" 2017, compte 6574 "subvention de fonctionnement aux associations".

Par délibération n°2017-05-04 du 5 mai 2017, 5 720€ ont été attribués à diverses associations. Le solde disponible de la ligne comptable 6574 est donc à ce jour de 1 280€.

Comme suite à la réunion de la commission des finances du 11 septembre 2017 et aux regards des nouvelles demandes reçues, les membres du conseil municipal décident des attributions suivantes, à l'unanimité :

- Secours Catholique de Saint-Maixent-l'École : 100€
- Secours Populaire Français des Deux-Sèvres : 100€
- Protection civile.org (aide suite à l'ouragan IRMA sur le territoire Français) : 500€

2017-09-03 - Travaux Impasse du Coteau – Marché de travaux / Avenant

Par délibération n°2017-05-06 en date du 5 mai 2017, le conseil municipal a retenu l'entreprise BOISLIVEAU TP (La Mothe-Saint-Héray) pour les travaux d'aménagement de l'impasse du Coteau et création d'un réseau d'eaux pluviales.

Montant du marché initial : 76 147,90€ HT.

Monsieur le maire présente une proposition d'avenant suite à des travaux supplémentaires, à la demande de la commune.

Après débat, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de valider l'avenant n°1 de l'entreprise BOISLIVEAU TP comme proposé en annexe d'un montant de 2 991,95€ HT (soit 3 590,34€ TTC) ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents liés à cet avenant.

2017-09-04 - Travaux des cités Pierre Levée, Petite Rougerie et Chemin du Puits d'Enfer – Marché de travaux

Comme suite à la réunion publique du 12 septembre 2017, il est demandé aux élus de faire le point et d'apporter d'éventuelles modifications au projet initial de travaux.

Messieurs ROUX Michel et SOYER Yves, riverains et donc personnellement impliqués dans cette affaire, ont souhaités, volontairement, sortir de l'assemblée et ne pas participer au débat et au vote.

Aussi, les membres restants ont ainsi débattu et décidé :

À l'unanimité :

- le maintien des propositions d'aménagement du cabinet Urba 37 sur les cités Pierre Levée et Petite Rougerie ainsi que sur le chemin du Puits d'Enfer ;

À 12 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 « abstention »

- de valider l'ouverture à la circulation (sens unique) à l'essai pendant 6 mois (à réception du chantier) de l'actuelle impasse entre la rue et la cité de la Pierre Levée.

Passé ce délai, un point sera réalisé avec les administrés / utilisateurs quant à la fréquentation, l'utilité et sur le ressenti suite à cette ouverture.

2017-09-05 - Dispositif « Voisins vigilants.org »

Suite à des vols et à la demande de certains administrés, Monsieur le Maire présente le dispositif commercial « voisins vigilants.org ».

Il expose également les informations de la gendarmerie sur ce type de dispositif et les autres moyens possibles.

Après débat, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de ne pas entrer dans le dispositif « Voisins vigilants.org » ;

- de prévoir une rencontre avec la gendarmerie afin de prendre connaissance du dispositif de participation citoyenne mis en place par le capitaine LASCOMBES de Saint-Maixent-l'École.

2017-09-06 - Collecte de textile – rue de Chausseroi : autorisation et convention

Afin de régulariser la présence de la borne de collecte des textiles sur la rue de Chausseroi (par la Croix Rouge) et suite à l'acquisition de la parcelle AE n°475 (à la copropriété Ammonite), Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :

- de valider l'autorisation temporaire d'occupation de cette parcelle ainsi que la convention de partenariat sur la coordination de la collecte des textiles, linge de maison et chaussures sur le territoire.

Après débat, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de valider l'autorisation temporaire d'occupation de cette parcelle ;
- de valider la convention de partenariat sur la coordination de la collecte des textiles, linge de maison et chaussures sur le territoire ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents et autorisations liés à cette affaire.

2017-09-07 – Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/09/2017 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E. et CIA)

I. INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BÉNÉFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, comptant au moins 6 mois d'ancienneté dans la commune
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent comptant au moins 6 mois d'ancienneté dans la commune.

2/ DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonction selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> • Niveau hiérarchique • Nombre de collaborateurs • Niveau d'encadrement • Niveau de responsabilités lié aux missions • Délégation de signature • Organisation du travail des agents, gestion des plannings • Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat • Préparation et/ou animation de réunion • Conseil aux élus 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance requise • Technicité / niveau de difficulté • Champ d'application / polyvalence • Diplôme • Habilitation / certification • Autonomie • Pratique et maîtrise d'un outil métier • Rareté de l'expertise • Actualisation des connaissances 	<ul style="list-style-type: none"> • Relations externes / internes • Risque d'agression physique, verbale • Exposition aux risques de contagions • Risque de blessures • Itinérance / déplacements • Variabilité des horaires • Contraintes météorologiques • Travail posté • Obligation d'assister aux instances • Engagement de la responsabilité financière • Engagement de la responsabilité juridique • Acteur de la prévention • Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime • Gestion de l'économat • Impact sur l'image de la collectivité

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Assistant administratif et comptable	3 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ... (évolution éventuelle du service)	1 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent polyvalent (voirie, bâtiment, espaces verts)	2 000 €
Groupe 2	Agent d'entretien	1 000 €

3/ L'EXCLUSIVITÉ :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - *Connaissance acquise par la pratique*
 - *Approfondissement et consolidation des connaissances et de savoir-faire technique*
 - *Diversification des compétences*
 - *Spécialisation dans un domaine de compétence*
 - *Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou approfondir des acquis*
 - *Parcours professionnel de l'agent avant son arrivée selon les postes occupés*
 - *Mobilité*
 - *Connaissance de l'environnement de travail, des procédures*
 - *Tutorat*

5/ LE RÉEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé longue maladie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé maladie longue durée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Grave maladie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé longue maladie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé maladie longue durée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Grave maladie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paternité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adoption	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maladie professionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accident de service	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7/ PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué

8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

II. MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

- *Atteinte des objectifs*
- *Résultats professionnels obtenus*
- *Qualités relationnelles*
- *Investissement personnel*
- *Compétences techniques*
- *Capacité d'encadrement*
- *Disponibilité*
- *Prise d'initiative*

2/ BÉNÉFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, comptant au moins 6 mois d'ancienneté dans la commune
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent comptant au moins 6 mois d'ancienneté dans la commune.

3/ DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Assistant administratif et comptable	450 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ... (évolution éventuelle du service)	225 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent polyvalent (voirie, bâtiment, espaces verts)	300 €
Groupe 2	Agent d'entretien	150 €

4/ PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois en décembre ou janvier et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

6/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2017-09-08 - Renégociation des contrats d'assurance - lancement de l'appel d'offres en procédure adaptée

Monsieur le maire informe que les contrats d'assurance arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

Le cabinet DELTA CONSULTANT SAS (Angers - 49) avait été mandaté en 2013 pour effectuer une renégociation des contrats.

Aussi, après débat et étude de la nouvelle proposition d'honoraires de DELTA CONSULTANT SAS, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat avec Delta Consultant pour un montant de 1 450€ HT (1 740€ TTC) pour l'assistance à la renégociation des contrats d'assurance ;
- de lancer un appel d'offres pour remise en concurrence des contrats d'assurance de la commune et d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents liés à cette affaire.

2017-09-09 - Relais des assistantes maternelles « Le Relais des Lutins » - Projet de fonctionnement 2018/2021

Monsieur le maire rappelle que le projet de fonctionnement est le fil conducteur de l'action du RAM. Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans ce projet.

Après débat, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valident le projet de fonctionnement 2018/2021 du RAM « Le Relais des Lutins » tel que présenté en annexe.

2017-09-10 - Éclairage public – extension du réseau sur la rue de la Plaine (sécurité)

La zone 30 et les ralentisseurs étant peu visibles la nuit, il est proposé de sécuriser cette zone 30 et particulièrement les deux passages piétons très fréquentés par les enfants lors des arrêts du bus scolaire.

Aussi, trois entreprises ont été sollicitées afin d'établir un devis :

FONROCHE (Roquefort – 47) :

Devis NS 21062017 (4 modules solaires – Smartlight Power 365 – 6.1) : 11 316€ HT (13 579,20€ TTC)

GEF TP (Parthenay – 79) :

Devis 105338DIV V1 (éclairage public – 2 ensembles lumineux) : 4 161,70€ HT (4 994,04€ TTC)

Devis 105338DIV V2 (éclairage public – 4 ensembles lumineux) : 9 951,15€ (11 941,38€ TTC)

SÉOLIS (Niort – 79) :

Devis 1799216S (éclairage des 2 ralentisseurs) : 7 352,15€ HT (8 822,58€ TTC)

Devis 1857020S (éclairage des 2 ralentisseurs – 5 candélabres autonomes) : 17 670,73€ HT (21 204,88€ TTC)

Devis 1857026S (éclairage des 2 ralentisseurs – 5 candélabres raccordés) : 20 385,48€ (24 462,58€ TTC)

Après lecture des devis et débat, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de valider le devis GEF TP (BP 46 – 79 202 Parthenay) pour un montant de 9 951,15€ (soit 11 941,38€ TTC) ;
- d'autoriser le maire à signer le devis concerné.

2017-09-11 - Trame verte et bleue et pollinisateurs en Nouvelle-Aquitaine – Plantation d'une haie champêtre pour reconnecter un site à la Trame verte et bleue du schéma régional de cohérence écologique.

Comme suite au projet de plantation d'une haie champêtre vers le lieu-dit « La Sarçonnière », il est proposé aux membres du conseil municipal l'appel à projet intitulé « plantation d'une haie champêtre pour reconnecter un site à la Trame verte et bleue du schéma régional de cohérence écologique ».

Après débat, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valident le dossier d'appel à projet comme proposé en annexe ;
- autorisent Monsieur le maire à déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

2017-09-12 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre des « amendes de polices » pour les travaux des cités Pierre Levée, Petite Rougerie et chemin du Puits d'Enfer

Monsieur le maire présente au conseil municipal les modalités d'attribution des amendes de police, en vue de l'obtention d'une subvention pour les travaux sur les cités Pierre Levée, Petite Rougerie et le chemin du Puits d'Enfer.

Selon la délibération n°2017-07-01 validant l'appel d'offres, la prévision des travaux s'élève à 168 117,60€ HT.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre des amendes de police ;
- d'arrêter le mode de financement de ce projet : autofinancement.

Exireuil, le 26/09/2017
Jérôme BILLEROT, maire